

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONNIER Sarah

2023_019 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2005, adapté par les modifications en date du 24 novembre 2011 et du 27 août 2015,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal du 2 septembre 2022,
Vu la réunion publique de présentation du futur PLU aux agriculteurs de la Commune en date du 15 janvier 2021,
Vu les réunions publiques de présentation du futur PLU en date du 30 mars 2022 et 9 mars 2023,
Vu les réunions en date du 19 janvier 2022 et du 2 février 2023 avec les personnes publiques associées,

Le Conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme et arrêter le projet de

révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU à savoir :

- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des Lois depuis 2005 (ENE, ALUR, LAAAF, MAP, GRENELLE...)
- Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT de la CCCD approuvé le 18/12/2018, pour une mise en compatibilité ainsi que dans le Programme local de l'Habitat 2020-2025 et le Plan Climat Air Energie Territorial respectivement adoptés les 26/09/2019 et 27/12/2018 ;
- Identifier, recenser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial et architectural afin d'assurer leur préservation, leur valorisation, leur réhabilitation ;
- Poursuivre les actions en faveur de la densification du centre bourg (notamment par l'identification des dents creuses), de la cohérence et du développement du territoire tout en maîtrisant l'extension du bourg ;
- Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux en s'appuyant sur les infrastructures existantes ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité ;
- Préserver, protéger et valoriser la qualité du cadre de vie, les espaces naturels, les zones humides et dans la mesure du possible intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère (identification des haies à préserver) ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre de projet communaux ;
- Maintenir le tissu agricole, préserver les surfaces d'exploitation ;
- Encourager le potentiel touristique de la commune, notamment la valorisation du Don et du site de La Roche ;
- Mener des réflexions concernant les entreprises de travaux agricoles dans le but de leur permettre un développement ;
- Redéfinir l'emplacement de la zone artisanale dans le but de la rendre plus attractive ;
- Programmer une évolution active mais mesurée de la population.

Et dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique qui nous invite notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable (PADD) qui s'articulent autour de plusieurs orientations :

- Habitat : Répondre aux besoins croissant sur l'Ouest du territoire communautaire,
- Economie : Soutenir la dynamique du territoire communal,
- Démographie : Un dynamique qui sera propice à la croissance démographique,
- Equipements : Adapter et compléter l'offre pour répondre aux besoins de la population et rendre le territoire plus attractif,
- Mobilité et déplacements : Sécuriser / Limiter les développements motorisés et individuels,
- Cadre de vie à valoriser / Une richesse écologique et des ressources à préserver.

Par la présente délibération, le Conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'agissant de la concertation :

La concertation s'est déroulée à partir du 29 octobre 2019 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil municipal, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Participation active du groupe de travail constitué à parité, d'élus et de représentants locaux, à l'élaboration de l'inventaire bocager
- Recensement des attentes et des besoins d'évolution des exploitations agricoles exerçant sur la commune et des 2 entreprises de travaux agricoles implantées sur la commune
- Recensement des attentes et des besoins d'évolution des entreprises et artisans implantés sur la commune
- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement
- Organisation de 2 réunions publiques avec le bureau d'études
- Articles dans le bulletin municipal
- Articles dans la presse
- Informations régulières sur l'avancement de la révision en ligne, sur le Site internet de la mairie
- Tenue de permanences en mairie et accueil du public sur rendez-vous
- Enregistrement et suivi des courriers reçus en mairie
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

Le bilan de concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté en vue de sa transmission, pour avis, aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marsac-sur-Don comprenant :
 - o un rapport de présentation
 - o un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

- Règlement graphique
- Règlement écrit
- Annexes
- De préciser qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 9 mai 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Sarah MONNIER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **09 MAI 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **09 MAI 2023**